

# maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**  
**Commission « épanouissement du citoyen et jeunesse »**

**Conseil municipal du 16 décembre 2013**  
**Séance du 26 novembre 2013**

## **19 La Grange à Musique - FEDELIMA, fédération des lieux de musiques actuelles – adhésion et cotisation**

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. GRIMBERT	Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Mme PORAS	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme BOUKHELIF	Pouvoir à :	M. BOUADDI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme PAMART	Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
M. MACHU	Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Mme LEFEVRE	Pouvoir à :	M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ABBA SIDICK  
M. NACHITE  
Mme RIFFAULT  
M. VARLET  
M. CHEURFA

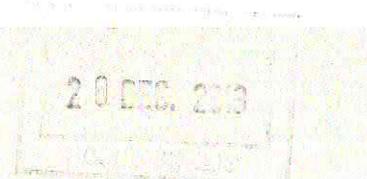
- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **34**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe, expose :

La Grange à Musique souhaite adhérer à la FEDELIMA, la fédération des lieux de musiques actuelles.

La FEDELIMA est, depuis le 1er janvier 2013, un réseau national qui regroupe les scènes de musiques actuelles et au final 136 lieux dédiés à cette filière sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin. La FEDELIMA a pour objet de fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles (culturelle, économique, technologique, politique et sociale), de les soutenir dans leur développement en proposant les moyens et outils adéquats dans un souci de complémentarité et de coopération.





www.creil.fr



# maintenant !

La FEDELIMA propose un volet d'aides au développement pour les lieux comme la Grange à Musique et se place comme le réseau professionnel le plus important de France du secteur.

Cette mise en réseau permettra à La Grange à Musique d'élargir son regard sur les politiques culturelles tant au niveau régional, national qu'international et de mieux appréhender les problématiques d'un secteur vivant, en perpétuel mouvement.

Il vous est proposé d'adhérer à la FEDELIMA et de payer la cotisation 2013 au prorata temporis du montant annuel de la cotisation (450€), soit 37,50 €, ainsi que les cotisations à venir en cas de renouvellement de cette adhésion.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « commission épanouissement du citoyen et jeunesse » du 26 novembre 2013,

Considérant la nécessité pour La Grange à Musique d'adhérer à la fédération des lieux de musiques actuelles,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à adhérer à la FEDELIMA.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à verser la cotisation 2013 au prorata temporis du montant annuel de la cotisation (450€), soit 37,50 € ainsi que les cotisations à venir en cas de renouvellement de l'adhésion auprès de la FEDELIMA.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits au budget de la Ville, compte 6281/314/GM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 19 DEC. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 20/12/13

et publication ou notification le 19/12/13

CREIL, le 20/12/13

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



20 DEC. 2013

C'est maintenant !  
www.creil.fr

LA VILLE  
CREIL  
OISEPICARDIE